



MAIRIE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Document à conserver par la famille

(consultable sur le site internet de la commune)

La garderie fonctionne tous les jours scolaires dans la salle de la cantine/garderie :

- Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 50,
- Le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30.

⇒ **Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant devra être fournie impérativement dès le jour de la rentrée**

☺ **Les enfants doivent apporter leur goûter.**

GARDERIE DU MATIN

CONDITIONS D'ACCÈS A LA GARDERIE

Seront pris en charge à la garderie **à partir de 7 h 30**, par la personne responsable :

- 1° Les enfants inscrits par l'intermédiaire de la grille de planification annuelle.
- 2° Les enfants inscrits exceptionnellement.

(liste des inscrits fournie par la Mairie).

- 3° Les enfants ayant un frère ou une sœur scolarisé à VERT permettant aux parents ou de la personne habilitée à pouvoir se rendre à l'école maternelle **(pour une durée d'une vingtaine de minutes maximum soient accueillis au plus tôt à 8 h 30)**, au-delà, la garderie est due au tarif exceptionnel, soit 4,50 Euros **qui doivent être réglés, par chèque, le jour même à l'arrivée de l'enfant, à l'agent chargé du service.**

Pour des raisons de sécurité le matin, l'enfant doit impérativement être accompagné d'un adulte jusqu'à l'espace périscolaire ARLEQUIN.

L'adulte autorisé accompagnant l'enfant sonnera et s'annoncera à l'interphone,

L'agent communal déclenchera l'ouverture électrique du portillon et l'adulte autorisé devra accompagner l'enfant à la porte du vestiaire de l'espace ARLEQUIN situé à l'extrémité du bâtiment.

En cas d'absence de l'agent de surveillance de garderie Contacter immédiatement le numéro d'astreinte communale : 06.95.34.05.76

Les écoliers non-inscrits en garderie du matin devront être remis aux enseignantes à partir de 8 h 50 directement au portillon de l'école.

L'attente des adultes autorisés et enfants à l'accès de la cour de l'école, géré par les enseignantes, s'effectuera dans le sas d'attente intérieur couvert.

Il est rappelé que la responsabilité de la commune débute passé la porte de l'espace ARLEQUIN, entre la rue et l'espace périscolaire, les parents sont responsables de leur enfant.

La personne chargée d'assurer la garderie du matin ayant d'autres missions avant ce service, **la porte d'entrée de la garderie ne sera ouverte qu'à 7 heures 30 précises**. Il est impératif que les horaires soient respectés et en aucun cas il ne peut y être dérogé, l'agent ne pouvant pas assurer en même temps son travail et exercer une quelconque surveillance.

A 8 h 50, les enfants rejoindront l'école accompagnés par l'agent chargé du service jusqu'au portail de l'école.

GARDERIE DU SOIR

CONDITIONS D'ACCÈS A LA GARDERIE

Seront pris en charge à la garderie de 16h30, par la personne responsable :

- 1° Les enfants inscrits par l'intermédiaire de la fiche d'inscription mensuelle.
- 2° Les enfants inscrits occasionnellement.

(liste des inscrits fournie par la Mairie).

L'adulte autorisé devra se présenter au portillon de l'école dans le sas intérieur couvert. Les enfants, en fonction des inscriptions de garderie du soir, seront regroupés à l'intérieur de la cour de l'école, **avant le sas intérieur couvert,**

Les enfants non-inscrits à la garderie sont sous la responsabilité des enseignantes, ils seront regroupés et remis à l'adulte autorisé à la sortie du sas intérieur.

Les enfants inscrits aux activités périscolaires resteront avec le personnel communal sous le préau pour une récréation.

Les enfants seront ensuite conduits, par le personnel communal, dans les locaux de la garderie.

L'adulte autorisé devra s'annoncer à l'interphone de l'espace ARLEQUIN et viendra jusqu'au vestiaire où l'enfant lui sera remis.

Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer un enfant à 16 h 30, l'enfant sera obligatoirement déposé en garderie par les enseignantes qui auront prévenu les parents. Dans ce cas une prestation sera automatiquement facturée par la mairie.

3° Les enfants ayant un frère ou une sœur scolarisé à VERT et qui attendent l'arrivée de leurs parents ou de la personne habilitée à les prendre en charge (**pour une durée d'une vingtaine de minutes maximum**), au-delà, la garderie est due au tarif exceptionnel, soit 4,50 €uros **qui doivent être réglés, par chèque, le jour même à l'agent chargé du service.**

4° Les élèves allant en soutien à l'école de 16h30 à 17h30 seront accompagnés, à la garderie, par les enseignantes à la fin du cours.

CAS EXCEPTIONNEL

A titre exceptionnel (panne, grève des transports, accident...), tout enfant habituellement pris en charge par la personne autorisée et sans avis contraire écrit des parents, se retrouvant seul à la sortie de l'école à 16 h 30, serait alors conduit à la garderie par les enseignantes et le tarif exceptionnel de garderie de 4,50 € sera automatiquement appliqué.

Il est rappelé que toute modification pour la garderie doit être remise par écrit à la personne chargée de la garderie et non pas incluse dans les cahiers scolaires.



L'AIDE AUX LEÇONS

Une aide aux leçons pourra être apportée. Cela consistera à l'accueil et l'encadrement des enfants durant la réalisation du travail donné par les enseignants.

Cet accompagnement permettant aux enfants d'effectuer leur travail personnel dans le calme et de façon autonome.

Il pourra être répondu, dans la mesure du possible, à la demande des enfants (conseils, explications....).

Il n'y aura aucun suivi individualisé de l'enfant.

Le personnel communal n'est en aucun cas tenu à des obligations de résultat.

L'accompagnement proposé pour le travail demandé par les enseignants pourra être effectué dès lors que l'enfant sera en possession du matériel et documents nécessaires et que le travail à effectuer sera correctement noté par l'élève sur son cahier de textes.

Du fait des niveaux différents des enfants accueillis, d'une éventuelle quantité trop importante de travail demandée, dans le cas où l'enfant repartirait avant 18 h 30 ou face à des difficultés rencontrées par l'enfant, l'intégralité d'exécution des leçons ne pourra être garantie.

Le contrôle quotidien du travail scolaire incombe aux parents.

Dès la rentrée les parents seront invités à se positionner sur l'obligation pour leur enfant de faire ses devoirs ou non.



HORAIRE DE SORTIE DE LA GARDERIE

La personne chargée d'assurer la garderie termine son service à **18 heures 30 précises** et n'est pas tenue de prolonger son service au-delà puisqu'elle n'est plus rémunérée.

En conséquence il est impératif de respecter cet horaire.

Tout retard sera noté sur un registre qui devra être signé par la personne venant chercher l'enfant.

Le retard sera facturé aux éventuels retardataires à raison de **4 € par ¼ d'heure.**

Afin d'éviter tout débordement d'horaire, le numéro de téléphone du portable de la garderie est communiqué pour prévenir l'agent en cas de retard **exceptionnel imprévu** (retard transports en commun, embouteillage, pannes de voitures, intempéries exceptionnelles dûment constatées...) et lui communiquer les coordonnées de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Téléphone garderie : 06.52.01.18.34

Ce numéro étant accessible uniquement entre 16 heures 30 et 18 heures 30, il est inutile de laisser des messages sur le répondeur qui ne seraient pas pris en compte.



DÉPART DE L'ENFANT DE LA GARDERIE DU SOIR :

Une fiche autorisant les personnes susceptibles de venir récupérer votre enfant à la garderie à votre place devra être complétée et signée dès le début de l'année scolaire, elle ne sera valide qu'obligatoirement accompagnée des copies des pièces d'identité des personnes concernées.

En cas d'absence des documents, de fiche insuffisamment complétée, l'enfant ne sera pas confié à la personne non habilitée officiellement.

Pour dégager la responsabilité du personnel communal, tout départ d'enfant inscrit à la garderie à 16 heures 30 récupéré par une personne autre que ses parents devra être consigné sur un registre prévu à cet effet et signé par la personne récupérant l'enfant.

Dans le cas où vous souhaiteriez autoriser votre enfant à rentrer seul à votre domicile, merci de vous faire connaître en mairie afin de signer une décharge de responsabilité de la collectivité.



ABSENCES :

✧ Etant donné qu'il s'agit d'un forfait mensuel annualisé plus avantageux pour les familles, aucune déduction ne pourra être accordée en cas d'absence.



MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Pour les inscriptions prévues sur programmation annuelle au mois complet ou certains jours fixes le forfait correspondant sera appliqué toute l'année scolaire sans fiche d'inscription.

Le montant du forfait étant lissé sur l'ensemble de l'année, le même forfait est dû y compris sur les mois comportant des vacances scolaires et par conséquent comprenant moins de jours qu'habituellement.

Pour les garderies exceptionnelles du soir non régulières :

Elles seront à **effectuer par écrit** précisant la date souhaitée accompagné du règlement par chèque, à déposer dans **la boîte à lettres de la Mairie** avant 9 heures.



Les garderies sont payables d'avance.

Les chèques à l'ordre de Régie Unique Recettes d'Auffreville-Brasseuil et/ou inscriptions doivent être déposés **DANS LA BOITE A LETTRES de la MAIRIE**, impérativement au plus tard à la date limite précisée.

Un rappel du montant à régler et de la date limite pourra vous être adressé **par mail ou sms**



Pour les parents ayant des enfants à déposer à la garderie du matin et qui trouverait exceptionnellement porte fermée à 7 heures 30 - Merci de prévenir le numéro de téléphone d'astreinte : **06.95.34.05.76**